

Département de l'isère

Commune de PONT-ÉVÊQUE

Plan Local d'Urbanisme
Modification n°2

Pièce n°4.3
Zones du PLU et Secteurs d'OAP, de renouvellement urbain, d'emplacements réservés

Echelle ou 1/5 000ème

Pour les autres prescriptions du PLU, se reporter aux plans 4.1 et 4.2

Approbation du PLU : 25 septembre 2017
Modification n°1 : 09 novembre 2021
Modification n°2 : 27 juin 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 27 juin 2023
Le Président, Monsieur Thierry Kovacs



**Ville de
PONT - EVEQUE**

MAIRIE DE PONT-ÉVÊQUE
Place Claude Barlier
38 780 PONT-ÉVÊQUE
Tél : 04 74 57 28 80



**Vienne
Condrieu**
Agglomération

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Espace Saint-Germain - Bât. Antares
30, Avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE
Tél : 04 74 78 32 10

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
61 rue Victor Hugo / 38200 Vienne
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

Zones urbaines

- Ua : Zone urbaine historique en ordre continu ou semi continu
- Uaa : Règles de hauteurs spécifiques
- Ur : Zone de renouvellement urbain et de requalification d'entrée de ville
- Ub : Zone résidentielle mixte en ordre discontinu
- Uba : Règles de hauteurs spécifiques
- Ubc : Zone commerciale du Plan des Aures
- Uc : Zone résidentielle à dominante pavillonnaire dans l'enveloppe urbaine de Pont-Évêque
- Uca : Règles de hauteurs spécifiques
- Ucb : Règles de hauteurs spécifiques
- Ud : Zone résidentielle mixte hors de l'enveloppe urbaine de Pont-Évêque
- Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage
- Uh : Zone de constructions anciennes patrimoniales
- Ui : Zone d'activités industrielles et artisanales d'importance d'agglomération
- Ui1 : Secteur de règles spécifiques de hauteur maximale des constructions
- Uia : Zone d'activités industrielles et artisanales d'importance locale
- Uic : Zone où le commerce est autorisé
- Ui1 : Zone d'équipements sportifs et de loisirs

Zones à urbaniser

- Alum : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques (Monplaisir)
- Alua : Zone à urbaniser ouverte avec projet d'aménagement d'ensemble
- Alui : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- As : Zone agricole avec enjeux de préservation des milieux
- Aco : Zone agricole de corridor écologique
- Asco : Zone agricole avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau

Zones Naturelles et Forestières

- N : Zone naturelle et forestière
- Ns : Zone naturelle avec enjeux de préservation des milieux et de continuité écologique
- Nco : Zone naturelle et forestière de corridor écologique
- Nsco : Zone naturelle avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau
- Npi : Secteur de protection de captage (périimètre immédiat)
- Nj : STECAL dédié à des jardins familiaux

Prescriptions spécifiques

- Emplacement réservé aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, aux espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques (Art. L151-41 du code de l'urbanisme)
Voir la liste ci-dessous
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Art. L151-6 et 7 du code de l'urbanisme
- Secteur (SR 1-2-3-4-5-6-7) de délivrance de permis de construire subordonnée à la démolition de bâtiments existants (Art. L151-10 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments à démolir concernés par l'Art. L151-10 du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés (Art L151-41 du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	En m2	Objet
ER 1	Conseil Départemental Isère	10279	Extension du collège G Brassens
ER 2	Commune	981	Parc de stationnement
ER 3	Commune	370	Parc de stationnement

